



Séance du conseil communautaire Du 19 septembre 2024

Procès-verbal

Membres en exercice : 51
Présents : 26
Votants : 38

Date de convocation : 09/09/2024
Date de publication de l'ordre du jour : 09/09/2024

Le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-quatre, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents (26 titulaires + 0 suppléant) :

Présidente : Nadine NINOT (Marines).

Titulaires (25) : Mesdames et Messieurs : Marcel ALLEGRE (Frémainville), Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Nicolas BELANGE (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Catherine GENET (Marines), Marc LABROUSSE (Marines), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Ariane MARTIN (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult), Chrystelle NOBLIA (Avernes), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Guy PARIS (Sagy), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémy PENTHER (Theuville), Denis SARGERET (Théméricourt), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillierie), Myriam VAUTIER (Commeny).

Suppléant (0) :

Absents avec pouvoirs (12) :

Mesdames et Messieurs : Florent AMBROSINO (Santeuil) donne pouvoir à Alain MATEOS (Montgeroult), Stéphane BALAN (Frémécourt) donne pouvoir à Marcel ALLEGRE (Frémainville), Evelyne BOSSU (Chars) donne pouvoir à Ariane MARTIN (Chars), Catherine CARPENTIER (Grisy les Plâtres) donne pouvoir à Aline BOUDIN (Sagy), Philippe CHAUVET (Chars) donne pouvoir à Nicolas BELANGE (Chars), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Michel GUIARD (Boissy l'Aillierie) donne pouvoir à Claude VAUTIER (Boissy l'Aillierie), Philippe HOUDAILLE (Moussy) donne pouvoir à Guy PARIS (Sagy), Grégory LEOST (Le Perchay) donne pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Angélique LEROYER (Marines) donne pouvoir à Marc LABROUSSE (Marines), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers) donne pouvoir à Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Emilie VALLET (Nucourt) donne pouvoir à Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin).

Absents (13) :

Mesdames et Messieurs : Jhony BOURGIN (Us), Maurice DELAHAYE (Le Heaulme), Michel FINET (Condécourt), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Anne KEBET-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt), Gilles MOLLAND (Bréançon), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), Delphine QUILLET (Us), Damien RADET (Commeny), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Sandrine ESCHBACH (Ableiges).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance Ariane MARTIN (Chars) est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Début de séance : 20h20

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 juin 2024

I- Points institutionnels

D2024_09_49 Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) avec SOLIHA

D2024_09_50 Autorisation de signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME

D2024_09_51 Autorisation de signature d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

II- Points Finances

D2024_09_52 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

III- Points Ressources Humaines

D2024_09_53 Création d'un poste de Responsable des Services Techniques – catégorie B

D2024_09_54 Création d'un poste d'assistant comptable et paie – catégorie C

D2024_09_55 Création d'un poste de chef de projet CRTE / PCAET – catégorie A

Note de synthèse

I. Points institutionnels

Présentation du dispositif CEP par SOLIHA

D2024_09_49 Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au dispositif en Energie Partagé (CEP) avec SOLIHA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-31,

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, SOLIHA a souhaité s'engager auprès de collectivités afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique,

Considérant que SOLIHA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition son service « Conseil en Energie Partagé » (CEP) afin de doter les territoires de moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études,

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées,

Considérant que cette mise à disposition durera 3 ans, renouvelable,

Considérant que la convention a pour objet :

- De définir les modalités selon lesquelles la CCVC et ses communes adhérentes vont bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé (CEP), proposé par SOLIHA,
- De préciser l'appui du Parc sur la mission de CEP, une action phare du PCET, Plan Climat Energie Territorial du Vexin Français,

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité la Présidente à signer la convention d'adhésion au dispositif Energie Partagé avec SOLIHA.

D2024_09_50 Autorisation de signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME

A travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CCVC s'est engagée pour la transition énergétique et environnementale du territoire.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ces ambitions, la CCVC souhaite concrétiser avec l'Agence de la transition écologique (Ademe) un Contrat d'Objectif Territorial (COT).

L'Ademe propose un contrat d'objectif et d'actions de 4 ans, fondé sur le Programme Territoires Engagé Transition Ecologique. Divisé en deux phases distinctes, le COT est destiné aux territoires à l'échelle CRTE qui possèdent les compétences pour mener au mieux la transition écologique (autour des politiques climat-air-énergie et économie circulaire).

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à la collectivité :

- D'organiser ou d'améliorer la gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche,
- De recruter les effectifs complémentaires nécessaires,
- De faire l'état des lieux de la performance de sa politique Energie climat et Economie circulaire (à travers les audits Climat Air Energie et Economie Circulaire),
- De compléter ses diagnostics territoriaux,
- De bâtir un premier plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes.

La seconde phase de 3 ans permettra de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de la transition écologique. Les audits finaux des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

A ce titre, la CCVC s'engagerait sur des objectifs principalement fondés sur :

- Une progression du score relatif au référentiel Climat Air Energie (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique,
- Une progression du score relatif au référentiel du label Economie circulaire (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de prévention et de valorisation des déchets et d'économie circulaire (qui augmente l'efficacité de l'utilisation des ressources et diminue l'impact sur l'environnement),
- Une attente des deux ou trois objectifs régionaux définis en concertation en fin de phase 1.

En retour, l'ADEME accorderait à la CCVC une enveloppe d'un montant maximum de 350 000 euros sur 4 ans (aide forfaitaire maximum de 75 000 euros en phase 1, et aide additionnelle variable de 275 000 euros maximum en phase 2), qui permettrait principalement de financer des moyens humains pour coordonner l'action sur ces thématiques.

Pour la CCVC, cette proposition représente une opportunité de mettre en œuvre le PCAET. Elle permet aussi d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire. Enfin, elle vise à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines.

*

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes Vexin Centre,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 23 novembre 2012 adoptant le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE),

Vu le projet de Contrat d'Objectifs Territorial et ses annexes,

Considérant la politique mise en œuvre par la CCVC en matière de transition écologique qui s'incarne dans le PCAET approuvé le 20 juin 2024 dans une délibération n°2024-06-45,

Considérant un accompagnement renforcé et des financements pour la CCVC par l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (Ademe) à travers un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) de 4 années,

Considérant que le COT permet au travers des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire du Programme TETE (Territoire Engagé Transition Ecologique) d'évaluer la performance globale et continue sur 4 ans de la politique territoriale en matière de transition écologique, et est soutenue par un accompagnement technique et financier,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide l'engagement de la CCVC dans cette démarche,**
- **Autorise Madame la Présidente de la CCVC à signer ledit contrat ainsi que tous documents et demandes de subventions pour intervenir sur ce sujet.**

Question de Marcel ALLEGRE : Quel est le reste à charge de la CCVC pour cet emploi ?

Réponse de Nadine NINOT : la subvention de 75 000 euros est le montant global (ce n'est pas spécifique à l'emploi). Donc si la personne touche 50 000 euros sur l'année alors son salaire sera pris en charge à 100% sur la première année. Le risque du reste à charge intervient après puisqu'il est engagé sur 3 ans.

Le but serait d'avoir une seule et unique personne comme chef de projet PCAET et chef de projet CRTE en temps plein plutôt que deux personnes en temps partiel. Cela permettrait de le financer plus facilement sans mettre la quasi-totalité de la subvention dans l'emploi.

Intervention de Jean LORINE : l'enjeu du réchauffement climatique est essentiel, on voit déjà tout ce qui a été fait pour le PCAET. Aujourd'hui il y a une réelle nécessité d'avoir quelqu'un pour nous aider sur ce sujet.

Question de Chrystelle NOBLIA : Le COT est-il forcément signé avec la CCVC, ou est-ce que les communes peuvent participer seules ?

Réponse de Nadine NINOT : Non, il faut signer en tant que communauté de communes.

D2024_09_51 Autorisation de signature d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

Madame la Présidente expose qu'en application du principe de responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales participant au nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée aux groupements de communes à fiscalité propre participant au nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

CITEO propose pour ce faire que les EPCI à compétence collecte puissent être signataires de cette convention pour le compte de leurs communes adhérentes, dans le cadre d'une convention de groupement.

Ainsi, il est nécessaire de former au préalable un groupement avec les communes volontaires, matérialisé par une convention spécifique qui permettra :

- D'une part, de simplifier la gestion administrative pour les communes membres et de leur faciliter l'obtention des soutiens financiers,
- D'autre part, de mutualiser l'ingénierie de projet nécessaire à l'établissement du plan d'actions et la communication en faveur de la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

*

La Commune assure, dans le cadre d'une action du groupement dans lequel elle est représentée, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de Communes Vexin Centre pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO il est proposé à la CCVC d'autoriser la Présidente à signer ladite Convention avec CITEO.

Objet de la délibération

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco- organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise Madame la Présidente à créer un groupement avec les communes volontaires rendant la CCVC mandataire du groupement en matière de LDA,**
- **Approuve les termes de la convention-type pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO et autorise Madame la Présidente à la signer, ainsi que des éventuels avenants, au nom et pour le compte de la CCVC et des communes membres signataires de la convention de groupement.**

Intervention de Patrick PELLETIER : Demande de précision sur ce dispositif, sur le mode de financement.

Réponse de Nadine NINOT : 0.90 centimes par habitant vont à la CCVC puis le groupement reversera la somme aux communes. Le groupement sert d'intermédiaire.

A noter que les actions réalisées doivent être justifiées auprès de CITEO.

Question : Quelle est la durée de la convention avec CITEO ?

Réponse : 3 ans avec tacite reconduction.

II. Points finances

D2024_09_52 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le recouvrement des créances détenues par la CCVC relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la CCVC à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil communautaire au vu d'une liste préétablie par le comptable. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Pour l'année 2024, le comptable a adressé un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 12 350.51 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire,

Vu le budget annexe ZAE,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste n°7240140333 pour 12 350.51 euros au C/6542,

Considérant qu'il appartient à la CCVC de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par le Conseil communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte l'admission en non-valeur pour un montant de 12 350.51 euros**
- **Autorise Madame la Présidente à émettre les mandats nécessaires**

III. Points Ressources Humaines

D2024_09_53 Création d'un poste de Responsable des Services Techniques – catégorie B

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la volonté de la CCVC de créer un poste permanent de Responsable des services techniques en filière Technique, de catégorie B au sein de la collectivité pour un temps de travail complet de 35 heures hebdomadaires,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de créer un poste permanent de Responsable des services techniques de catégorie B au sein de la collectivité pour un temps de travail complet de 35 heures hebdomadaires.**

D2024_09_54 Création d'un poste d'assistant comptable et paie – catégorie C

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la volonté de la CCVC de créer un poste permanent d'assistant comptable et paie en filière Administrative, de catégorie C au sein de la collectivité pour un temps de travail complet de 35 heures hebdomadaires,

Le conseil communautaire, à 37 voix pour et une abstention (Chrystelle NOBLIA) :

- **Décide de créer un poste permanent d'assistant comptable et paie de catégorie C au sein de la collectivité pour un temps de travail complet de 35 heures hebdomadaires.**

D2024_09_55 Création d'un poste de chef de projet CRTE / PCAET – catégorie A

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le pilotage, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET et du projet de contrat de relance et de transition écologique (CRTE),

Considérant qu'il sera chargé notamment des fonctions suivantes pour le CRTE :

- Accompagner les élus dans le suivi du CRTE, en jouant un rôle de conseil et de proposition pour favoriser la cohérence entre les orientations de l'Etat et les enjeux du territoire,
- En lien avec les services de l'Etat, assurer l'information des acteurs du territoire sur le rôle et l'intérêt du CRTE comme outil au service de relance et de la transition écologique des territoires,
- Accompagner et conseiller les services dans la concrétisation de leurs projets et d'opérations éligibles au titre des politiques contractuelles,

Considérant par ailleurs que les moyens humains affectés au suivi du PCAET sont une condition majeure de réussite de la politique de transition énergétique, il est important que les EPCI se dotent de moyens pour conduire le PCAET sur le territoire, animer les groupes de travail thématiques, mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à associer à la démarche ainsi que pour mettre en œuvre et suivre le programme d'actions,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'avoir un chargé de missions PCAET en vue de la mise en œuvre du PCAET dans le cadre du Contrat d'Objectifs territorial (COT) sur la base des fiches action du PCAET,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de créer un emploi non permanent de chef de projet CRTE / PCAET, à temps complet en vue de recruter un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière administrative, dans le cadre d'un contrat de projet.**

Points divers

- Intervention d'Alain MATEOS au sujet d'ADP :

La secrétaire générale de la préfecture a demandé aux 6 maires autour de l'aérodrome de faire une réunion d'urgence. La réunion avait pour objet la présentation du projet d'ADP en présence également de la DGAC.

Cela concerne l'Héliport d'Issy-les-Moulineaux pour lequel la convention arrive à échéance. Dans ce cadre, la Ville de Paris ne souhaite plus que cet héliport existe. Il a donc été décidé de redonner la moitié des 7 hectares de terrain à Ville de Paris et le reste à l'héliport pour un usage purement sécuritaire.

Actuellement, il ne reste qu'une seule société sur l'héliport. ADP leur a proposé d'autres aérodromes qu'ils ne souhaitent pas.

Les élus concernés sont opposés au projet qui induirait des nuisances supérieures.

- Intervention de Patrick PELLETIER sur la crèche de Vigny :

Y a-t-il une date pour l'ouverture de la crèche de VIGNY ?

Actuellement aucune date n'est annoncée mais les travaux ont bien avancé.

Quels sont les montants de l'enveloppe initiale et finale du coût de la crèche ?

Le montant du coût final ne peut être donné dans la mesure où les travaux ne sont pas encore finalisés.

Fin de séance : 22h00

Signatures

Secrétaire de séance

Présidente

Ariane MARTIN

Nadine NINOT